

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 2 7 MAI 2014

## ARRETE portant autorisation d'occupation du domaine public le samedi 14 juin 2014

N° Départ : 247/2014/*A9*/PM/MC/DS Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code de la route,

Vu la demande de l'association « Les Récrés d'Alphonse Daudet » de Solliès-Pont en date du 25 mars 2014,

Considérant

que pour assurer la sécurité des participants à la Kermesse, il convient de réserver l'espace aux abords des Berges du Gapeau.

arrête

Article 1: Le domaine public sera occupé le samedi 14 juin 2014 de 14 heures à 18 heures

à l'occasion de la Kermesse organisée par l'association « les Récrés d'Alphonse

Daudet » de Solliès-Pont.

Article 2: Tous les jeux de la Kermesse se feront sur l'espace des abords des Berges du

Gapeau.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché à compter du mercredi 11 juin 2014.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

 Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT

- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT

 Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

<u>Article 5</u>: Pour information et respect des dispositions :

Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité

- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

la transmission en Préfecture le

la publication le